



PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 29 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le samedi 29 mai à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 20 mai 2021, s'est réuni en téléconférence en application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril, sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ Finances

- 1.1 Compte Administratif 2020 et Affectation des résultats – Budget Principal
- 1.2 Compte Administratif 2020 et Affectation des résultats – Budget Annexe Production d'EnR
- 1.3 Approbation du compte de gestion du receveur
- 1.4 Vote du Budget supplémentaire 2021 – Budget Principal
- 1.5 Vote du Budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Production d'EnR

II/ Compétences

- 2.1 Tarification du service de recharge des véhicules hydrogène
- 2.2 Modalités du Programme de Pose de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 2.3 Rénovation des bâtiments publics : conditions financières d'accompagnement par un Conseiller en énergie Partagé et/ou Econome de flux
- 2.4 Rénovation des bâtiments publics : fonds de concours du SIEGE aux travaux de rénovation énergétique
- 2.5 Méthanisation : engagement de financement des études de faisabilité pour un renforcement du réseau de gaz naturel sur la zone de Breteuil
- 2.6 SAS de production d'énergie renouvelable "Transition euroise Mesnil-Hamel" : désignation des représentants du SIEGE à la Commission des marchés
- 2.7 Convention de partenariat et d'exclusivité avec la société VSB Energies Nouvelles pour un projet éolien sur le territoire de la CASE
- 2.8 Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

III/ Administration Générale

- 3.1 Modification du tableau des effectifs
- 3.2 Modification de l'organigramme du SIEGE

IV/ Compte-rendu des décisions du Bureau Syndical

Etaient présents 248 délégués sur 585 légalement convoqués :

Mmes et Ms. ANSEAUME, ADELIS, AMOURS, ANDRIEU, ANGENARD, ASCIAK, BACCARO, BAGLAND, BERGONZI, BERNARD, BERTOIS, BEZIRARD, BITTOU, BLOMME, BODEY, BOISRENOULT, BREQUIGNY, BRETON, BAGLAN, BARTHELEMY, BASSARD, BESSIERE, BICHON, BLONDEL, BLOUIN, BOUQUET, BOURGEOIS, BUNEL, BUYZE, CANIN, CAPON, CARLIER, CAROF, CARRETTE, CATELAIN, CAUCHE, CHAPELLE, CHARPENTIER, CHEMIN, CHEVALIER, COUCHAUX, CANTAIS, CHALONY, CHARLES, CHATEAUVIEUX, CHEMIN, CHERITAT, CHEVAUCHEE, COCHARD, COIGNARD, CORBIN, CORMIER, COSTENTIN, COUTURIER, CRAMER, DE ANDRES, de WULF, DEBUS, DELAMARE, DELISLE, DESMOUSSEAUX, DIEULLE, DOSSANG, DUBOIS, DUPRE, DUPUIS, DUVERE, DASSONNEVILLE, DAVOUST, DEGROOTE, DEGUY, DEJEAN SERVIERES, DELABARRE, DERREY, DESCHAMPS, DESPRES, DUBARRY de LASSALE, FAYE, FELS, FERRAND, FLEURY, FREISZMUTH, GAILLARD, GALLAIS, GARREAU, GAWIN, GUESDON, GAMBLIN, GAMBU, GAULIARD, GIMONET, GODIN, GOSSANT, GRILLE, GROUCHY, GUEGUEN, GUENEAU, HACQUARD, HUREL, HAMEL, HOBBE, HOOGTERP, HUBERT, HUBERT, JACQUES, JAMMET, JOIN LAMBERT, JOUVEAUX, KERNEIS, KROLIK, LAINE, LALUQUE, LAMOTTE, LAMY, LATHAM, LE DIBERDER, LEBESCOND, LEBRASSEUR, LECUREUR, LEFEBVRE, LEGROS, LENFANT, LEROUX, LEROY, LEROY, LEVEQUE, LOERCH, LAUMONIER, LE BRIS, LECHAT, LECOEUR, LEPILLER, LEVERBE, LISIECKI, LORDI, LOUVEL, LUTHI, MALLET SCALESSA, MAZURIER, MERIGOUT, MORISOT, MOENS, MADELON, MALCAVA, MALHERBE, MARC, MARECHAL, MIGNOT, MOGLIA, MOREAU, MOUTARDIER, MOUISEL, MUEL, NOEL, NOBILI, OBADIA, PATTEY, PAYS, PEZET, PIEDNOEL, POREE, PORTIER, POURDIEU, PRADEL, PRIEZ, PRESLES, JUPILLE, PENEL, PEPPERSTRAETE, PEZET, PIAZZON, PINAULT, PREVOST, QUETTIER, QUATREHOMME, RIVOAL, ROBERT, ROBERT, ROTY, RAILLAT, REBUT, RIDEZ, ROGER, ROLLET, ROSSELOT, RONDEL,

ROUSSELLE, ROYOUN, SEGERS, SEJOURNE, SIBILLE, SIMOES, SAQUET, SPOHR, THOLMER, TOUTAIN, TASSEL, THROUET, VAUQUELIN, VAUTIER, VONE, VEIT, VERMEULEN, VIEILLARD, VIQUESNEL, VOLTOLINI, WALLECAN, WIELGUS, WALLART, BERNARD, BESNARD, BOUCHARD LASALLE, BOURGUIGNON, BREANT, CHAVEGRAND, CORBEIL-DARTOIS, BRIQUET, de BROGLIE, de LOBKOWICZ, de SELLE de BEAUCHAMP, DRIFFORT, DUBOSC, DUVAL, GUILBERT, GUIMAS, HEBEAUX, HIVET, IMBAULT, JAFFREZIC, LOLLIER, MAZURIER, MECHOUD, MEEUS, MONSALLIER, NOE, PLESSIS, RANGEE, RONNE, ROY, SIX, TAURIN, THEBAULT, VALIGNAT, VAN WASSEHOVE, VIGUERARD, VILLEY, WEBER.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués de s'être connecté à cette assemblée générale organisée en téléconférence, du fait du contexte sanitaire actuel et comme le permet la législation en vigueur afin d'éviter tout rassemblement massif. Il souhaite la bienvenue aux membres de la tribune limitée pour raisons sanitaires à Madame PRESLES et Messieurs MOGLIA et CAUCHE, Vice-Présidents du SIEGE, et Monsieur de VANDIERE, Directeur Général des Services du SIEGE.

4 pouvoirs ont été déclarés :

- M. OUZILLEAU François, délégué de la commune de VERNON, a donné pouvoir à Monsieur CANIN Julien, délégué de la commune de PACY SUR EURE pour le représenter lors des délibérations.
- M. LESELLIER Guy, délégué de la commune du PLESSIS GROHAN, a donné pouvoir à M. Pascal CAUCHE, délégué de la commune de CORMEILLES pour le représenter lors des délibérations.
- M. VOISIN Jean Baptiste, délégué de la commune de LA HAYE DE CALLEVILLE, a donné pouvoir à M. DUVAL Christian, délégué de la commune de CALLEVILLE pour le représenter lors des délibérations.
- M. PICHOS Jean Pierre, délégué de la commune de L'HABIT, a donné pouvoir à M. MOGLIA Jean Marc, délégué de la commune d'ANDE pour le représenter lors des délibérations.

Monsieur Jean-Pierre DUVERE, délégué de la commune de Louviers, a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président introduit la séance en rappelant les principales dispositions mises en œuvre pour faciliter les débats : un numéro d'urgence en cas de difficultés techniques de raccordement à la réunion, la possibilité de poser des questions par écrit auxquelles il sera répondu par le même canal ou oralement en cas de besoin, la levée de main en cas de demande de parole. Pour chaque situation, les agents du SIEGE sont à disposition des élus pour apporter leur concours technique. Il rappelle avec tristesse le décès de M. Le Maire de Menneville et délégué du SIEGE 27 depuis ... Il réaffirme pour l'occasion toute son empathie pour sa famille, le Conseil Municipal et les habitants de la commune qui avaient fait confiance à son premier magistrat depuis de nombreuses années. Après quelques instants de recueillement, il présente l'ordre du jour de la session budgétaire.

I. FINANCES

1.1 Compte Administratif 2020 et Affectation des résultats

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur MOGLIA, Vice-Président qui présente le compte administratif 2020.

Les mouvements et résultats du Compte Administratif 2020 peuvent être synthétisés comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement (y compris résultat antérieur)	45 164 085,90	34 041 791,02
Fonctionnement (y compris résultat antérieur)	12 371 238,70	50 308 883,32
Résultats section Investissement	11 122 294,88	
Résultats section Fonctionnement		37 937 644,62
Résultat de clôture		26 815 349,74
RAR	11 531 818,82	5 512 611,82
Résultat global (RAR compris)		20 796 142,74

L'instruction comptable M14 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité. A ce titre, l'assemblée délibérante doit voter le Compte Administratif de l'exercice comptable, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices antérieurs, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Monsieur MOGLIA précise que tel qu'il résulte du projet du Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au Budget Supplémentaire 2021 conformément au tableau suivant :

Proposition d'affectation du résultat 2020-BS 2021			
solde de fonctionnement	solde d'investissement (D001)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris	Résultat de l'exercice, RAR compris (R002)
37 937 644,62	- 11 122 294,88	17 141 501,88	20 796 142,74

Le chapitre 012 concernant les charges de personnel connaîtra quant à lui une augmentation de l'ordre de 98 500€ afin de tenir compte des recrutements à réaliser au 1^{er} juillet 2021 (Transition Energétique, Services Fonctionnels).

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement s'élève à 20 816 642,74 €.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20210608-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Concernant les recettes de la section, celles-ci sont complétées par l'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du Compte Administratif 2020 (R002) pour un montant total de 20 796 142,74 €. Hormis ce report, les crédits relatifs à la redevance d'investissement versée par Enedis sont augmentés de 150 000€, le montant réel exceptionnel de cette année étant désormais connu. M. le Président insiste sur ce point qui a fait l'objet de discussions intenses entre le SIEGE 27 et Enedis dans le cadre de la négociation du contrat de concession, adoptée le 23.12.2020, soit postérieurement au vote du budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 20 996 642,74 €.

Monsieur MOGLIA poursuit en présentant les principaux mouvements de la section d'investissement. S'agissant des dépenses d'investissement, les principales mesures portées dans cette décision modificative concernent essentiellement la part réservée à la réalisation des travaux antérieurs dont l'exécution a été reportée en 2021 (11 531 818,82 € de restes à réaliser).

M. le Président indique que ces restes à réaliser concernent essentiellement le réseau de distribution et l'éclairage public.

Les propositions nouvelles s'élèvent à 9 866 642,74 € tenant compte des opérations proposées dans les listes complémentaires de janvier et de mars 2021 d'une part et du compte d'équilibre de la section d'autre part.

Les principales autres modifications d'ampleur concernent :

- l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 230 000 € pour l'aménagement des locaux du SIEGE et des bureaux,
- l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 100 000 € au chapitre 21 pour permettre d'engager la modernisation des bornes de recharge et la pose de bornes complémentaires dans le cadre du programme d'aide ADVENIR,
- 100 000 € seront inscrits afin de procéder à l'acquisition de véhicules pour la flotte du SIEGE,
- les 700 000€ dédiés au fonctionnement du Budget Annexe sont supprimés du fait de la reprise des résultats de l'exercice antérieur du budget annexe permettant de couvrir ces besoins,
- 300 000 € sont ajoutés au compte dédié à la prise de participation du SIEGE dans des projets de production d'énergie renouvelable, en complément des 1.2 millions d'€ dont 1 million correspond à une prise de garantie.

S'agissant enfin des recettes d'investissement, le projet d'emprunt à hauteur de 5 000 000 € est annulé du fait de la reprise des résultats de l'exercice antérieur couvrant les besoins de financement du budget. Les recettes du compte 1328 sont réduites de 3 millions d'€ du fait des retards conséquents générés par la mise en œuvre de la procédure dématérialisée du FACE, tout comme celles du compte 2762, également amputées de 3 000 000 € du fait du changement de prise en charge de la TVA sur les travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité, désormais en n+1 via le FCTVA et non plus par Enedis en raison de la signature du nouveau contrat de concession, qui a entraîné la mise en application des nouvelles dispositions législatives en la matière.

Le virement depuis la section de fonctionnement vient abonder le compte 021 de 20 816 642,74 € et l'affectation des résultats du Compte administratif 2020 (affectation au compte 1068) à hauteur de 17 141 501,88 € portent l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes à 32 520 756,44 €.

Les reports et les nouvelles propositions de la section d'investissement du budget supplémentaire 2021 s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
RAR N-1	11 531 818,82 €	5 512 611,82 €
Propositions nouvelles	9 866 642,74 €	- 10 950 000,00 €
Affectation au 1068		17 141 501,88 €
Solde d'exécution reporté D001	11 122 294,88 €	
Virement de la section de fonctionnement		20 816 642,74 €
Total	32 520 756,44 €	32 520 756,44 €

Monsieur le Président reprend la parole et ouvre les débats. En l'absence de mains levées (les deux mains levées sont deux erreurs de manipulation selon leur auteurs), il procède au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le budget supplémentaire du Budget Principal 2021 avec 170 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

1.5 Vote du Budget supplémentaire 2021 – Budget Annexe Production d'EnR

Monsieur MOGLIA poursuit l'examen de l'ordre du jour en présentant le projet de budget supplémentaire pour le Budget Annexe « Production d'énergie renouvelable ». Les seuls mouvements concernent :

- Des réajustements de crédits en section d'exploitation sans impact financier (virements de crédits entre chapitres),
- Des ajustements de crédits également en section d'investissement, et surtout la reprise des restes à réaliser de l'exercice antérieur (85 046.06€ en dépenses), et l'abandon de la dotation du Budget Principal (700 000€) en recettes du fait de la reprise des résultats de l'exercice antérieur avec l'adoption du Compte Administratif.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20210608-2021-C-PV-DE
Date de dépôt en préfecture : 10/06/2021
Date de réception en préfecture : 10/06/2021

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	85 046,06 €	0 €	85 046,06 €
Recettes	- 700 000,00 €	0 €	- 700 000,00 €
Exploitation			
Dépenses	0 €	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Président propose ensuite cette délibération au vote après avoir vérifié qu'il n'y avait pas de mains levées pour prise de parole (2 erreurs de manipulation selon leur auteurs).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget supplémentaire du Budget Annexe Production d'énergie renouvelable avec 168 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

II. COMPETENCES

2.1 Tarification du service de recharge des véhicules hydrogène

Monsieur le Président expose ensuite que dans le cadre du programme européen EAS-HyMob piloté par la Région Normandie, le SIEGE 27 a mis en place un service de distribution d'hydrogène via 3 stations éponymes installées aux Vieil-Evreux, à Doucains et à Val-de-Reuil avec le concours des trois agglomérations euroises.

Au terme d'une période de gratuité, imposée par le retard de livraison des véhicules à motorisation hydrogène et l'incertitude pesant sur la certification de la recharge, il convient d'organiser la tarification du service aux usagers tenant compte de plusieurs paramètres ci-après décrits :

- Le juste décompte de quantité d'hydrogène fournie n'est pas homologué. A la distribution au kg telle qu'envisagée à l'appel d'offres doit momentanément se substituer un dispositif de remplissage du réservoir au plein.
- Il existe plusieurs types de réservoirs selon la nature du véhicule léger en circulation :
 - Les véhicules électriques avec prolongateur d'autonomie ont un réservoir de 1.78 kg rechargeable à 350 bar (Kangoo ZE hydrogène) ou 4.8 kg (Master ZE hydrogène). Cette technologie « hybride » permet de consommer la totalité de l'hydrogène embarqué avant de faire le plein.
 - Les véhicules légers hydrogène ont à l'inverse un réservoir de 4.6 kg (Mirai) à 6.3 kg (Nexo) à 700 bar qui garantit l'essentiel de l'autonomie kilométrique (600 km environ). A partir de retours d'expériences, on estime que l'utilisateur se recharge lorsque le réservoir est à 1/5 de sa capacité maximale (soit 100 km d'autonomie).
- Dans le cadre d'un programme expérimental, soutenu par la Région Normandie, TRANSDEV envisage le retrofit d'un car diesel en car H2 sur la ligne Rouen – Evreux à partir de la seule station normande capable de l'alimenter, celle du Vieil-Evreux, sous réserve d'une adaptation logicielle du système de distribution. La consommation quotidienne est d'environ 30 kg/jour à compter de la mise en service soit au 1^{er} trimestre 2022 après une phase de test prévue à compter du mois de septembre.

Compte tenu de l'absence de procédé métrologique fiable et homologué, de la variété des véhicules légers et de l'expérimentation « Nomad Car Hydrogène », il est proposé de retenir 3 types de tarification pour les usagers usuels du service et un abonnement spécifique pour le car Transdev en raison de son originalité. Comme prévu au cahier des charges de l'exploitation de la station, la tarification est à l'acte avec paiement sécurisé via une application mobile. Sous réserve de son intérêt pour les collectivités utilisatrices du service, un système de paiement par carte RFID avec versement différé pourra être envisagé sur les mêmes bases tarifaires.

Capacité du réservoir (CR)	Prix de la recharge en € TTC
CR < 2 kg 350 bar	20 €
CR > 2 kg 350 bar	30 €
2 kg ≤ CR < 5 kg 700 bar	50 €
CR ≥ 5 kg 700 bar	70 €

- Nomad car Hydrogène

Le budget prévisionnel du projet de retrofit d'un car diesel porté par Transdev est évalué à 600.000 € dont les ¾ sont consacrés à la transformation du véhicule, à l'assistance technique et la formation du personnel, à l'adaptation logicielle de la station et aux dépenses d'énergie. Au vu du caractère innovant du projet et du volume d'hydrogène consommé quotidiennement (environ 30 kg/jour à raison de 250 jours par an), il est proposé de signer une convention avec Transdev à partir de la formule théorique suivante et sur la base d'un prix de 10€/kg :

$$30 \text{ kg/jour} \times 10 \text{ €/kg} \times 250 \text{ jours} = 75000 \text{ € TTC annuels payables en 4 règlements.}$$

La convention devra prévoir des ajustements au regard des conditions réelles de consommation (kg/jour) et de circulation (jours et km parcourus) à partir des données fournies par la supervision de la station d'une part et du Nomad car hydrogène d'autre part. Pendant la période de test du véhicule (de septembre au 2nd trimestre 2022), la tarification sera ajustée en fonction des jours de rechargements effectués et de la consommation estimée.

Monsieur MALHERBE, délégué de Champenard demande quels sont les tarifs pratiqués dans les autres départements.

Il lui est rappelé que ces stations s'inscrivent dans un programme européen dit EAS-HyMob, auquel ont répondu comme chefs de file les Régions Normandie et Rhône-Alpes. Parmi les règles fixées par l'Europe figurait la tarification de l'hydrogène qui devait être comprise entre 8 et 12 € le kg distribué. Les compteurs ne pouvant être certifiés en l'état de la technique, les opérateurs sont tenus de procéder par moyenne. En Rhône-Alpes, la moyenne est de 12 €/kg, le volume étant estimé annuellement ; au SDEC Energie (Calvados), le prix du plein à l'acte revient à 8.5 €/kg pour une Kangoo H2. Pour les projets des métropoles du Havre et de Rouen (dans le cadre de l'Appel à Projet ADEME), l'objectif est de vendre l'hydrogène à 10 €/kg. Avec 11.2 €/kg pour 1 plein de 1.8 kg pour une Kangoo ou 13.5 €/kg pour un plein de 3.7 kg pour une Mirai, le SIEGE se situe dans la moyenne des projets. Une révision des tarifs est prévue en fonction du retour d'expérience vécu localement.

Monsieur MARC, délégué de Val-de-Reuil, souhaite des compléments d'information sur l'application mobile citée. Il lui est indiqué que les stations sont équipées de lecteurs de cartes RFID permettant la gestion des paiements par abonnement. Pour d'éventuels itinérants, le paiement par carte bancaire via une application mobile prévue au Cahier des Charges du marché est possible.

Les demandes de paroles étant épuisées, M. Le Président propose de passer au vote :

Après délibération, le Comité Syndical approuve avec 158 voix POUR, 2 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS la proposition de tarification du service de recharge des véhicules hydrogène selon le détail exposé ci-dessus.

2.2 Programme de mobilité électrique adaptation des modalités de financement du service (investissement et exploitation)

Monsieur le Président expose ensuite au Comité qu'avant même la publication de la Loi LOM du 24 Décembre 2019, le SIEGE avait proposé à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie de poursuivre le maillage IRVE en étroite coopération avec les EPCI qui devront prochainement exercer la mission d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), modifier le régime de contribution locale de telle sorte que le droit à la prise puisse être garanti à l'usager, et organiser dans un souci de cohérence et d'économie de moyens la façon de structurer les mobilités électriques, gaz et hydrogène.

- *S'agissant du maillage territorial IRVE*, les objectifs nationaux sont atteints, voire dépassés : la population se trouve à moins de 5 km d'1 point de charge (PDC) (hors quelques bandes de territoires étroites) et il y a au moins 1 PDC pour 3000 habitants quelle que soit la densité démographique de la commune. Enfin, et selon les sources AVERE (février 2021), il y a 1 PDC pour 6 véhicules électriques (contre 10 nationalement).
- *S'agissant des évolutions législatives*, plusieurs lois et décrets sont venus modifier l'organisation de la mobilité électrique depuis 2015. Les copropriétés et les gestionnaires de parkings ouverts au public sont dorénavant tenus de satisfaire la demande ou de prééquiper leur espace de stationnement. L'intervention publique n'est rendue possible en ce domaine que si « l'offre est inexistante, insuffisante ou inadaptée ». Enfin, par décret du 12 février dernier, le déploiement de bornes à recharge rapide est prioritairement confié à l'initiative privée.

Cette combinaison d'acteurs suppose d'étroites itérations entre l'initiative privée, soumise à des obligations, et l'initiative publique chargée de garantir le « droit la prise ». Le schéma directeur des infrastructures de recharge électrique (IRVE) introduit par la Loi LOM devrait pouvoir garantir la cohérence des investissements consentis par les uns et les autres à l'échelle de chaque AOM. A partir de ce document, les AOM devront être en capacité de vérifier l'inexistence d'une offre de rechargement publique ou privée avant de répondre au droit de l'administré.

Il est enfin rappelé que le SIEGE a déposé en octobre dernier à la mission FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) un projet de déploiement de 5 à 8 bornes de recharge rapides dans le cadre du Plan de Relance après avoir constaté la carence de l'initiative privée. Les résultats de cet appel à projets ne sont pas encore connus.

Dans ce contexte, il est envisagé de :

- moderniser le parc actuel de 130 bornes de façon que le comptage électrique puisse être certifié et permettre à la collectivité de vendre de l'électricité si d'éventuelles demandes d'adaptation de la tarification par telle ou telle AOM se font savoir,
- organiser les demandes des territoires en matière de bornes selon deux axes : la densité urbaine d'une part et la gestion des parkings ou aires de covoiturage d'autre part. Dans le premier cas la coopération de l'EPCI autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est indispensable puisqu'il lui appartient de créer une plate-forme permettant de mesurer la pertinence du droit à la prise invoqué par l'usager. Dans le deuxième cas, les projets d'infrastructures mériteront d'être hiérarchisés en programmation annuelle.

Sur cette base, Monsieur le Président propose au Comité de :

- moderniser le parc existant de façon à améliorer le service dans une logique d'équité de traitement des usagers si les EPCI AOM en font la demande. Cette modernisation entraînera la suppression de quelques bornes aujourd'hui totalement inertes et sera prise en charge en totalité par le SIEGE. Les charges d'exploitation de ce réseau primaire restent de la responsabilité du SIEGE 27.
- conserver le schéma d'investissement adopté en 2019 (60 % SIEGE, 40 % communes) pour toute nouvelle borne publique installée à la demande du territoire mais de reporter sur la collectivité demanderesse, soient la

commune, l'EPCI-FP ou le CD 27, la charge d'exploitation hors consommation (soit environ 1 500€/an). Les demandes devront être coordonnées entre les communes concernées et leur EPCI d'appartenance et, dans l'hypothèse où l'AOM est la collectivité émettrice de la demande, elle se substituera à la Commune dans ses obligations financières tant en terme d'investissement (40 % du montant hors taxes) que de fonctionnement (100 %).

Accuse de réception en préfecture
027-352701974-20210608-2021-C-PV-DE
Date de réception en préfecture : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- l'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Monsieur PENEL d'Hectomare demande pourquoi certaines bornes sont inactives.

Il lui est répondu que le déploiement initié par le SIEGE en 2015 avait pour vocation de garantir l'itinérance des véhicules électriques encore peu nombreux à l'échelle métropolitaine. À noter que les emplacements ont tous été concertés avec les EPCI à fiscalité propre. Le taux d'utilisation après trois années de mise en service témoigne que l'essentiel de la recharge se fait à domicile. Le développement de l'autonomie des véhicules devrait confirmer cette tendance, excepté pour le rechargement rapide qui nécessite des investissements beaucoup plus lourds (de l'ordre de 60 000 € par point de charge).

Monsieur BAGLAND de Villiers en Désoeuvre demande comment se décompose le coût d'exploitation des bornes de recharge électrique.

En réponse, Monsieur le Président indique que, hors consommation d'énergie, les 1 500€/an évoqués résultent des charges de maintenance préventives et curatives, la mise en œuvre d'un support technique (24/24h et 365/365 jours), la supervision du parc d'un côté et les abonnements télécom et électrique de l'autre.

Après délibération, le Comité Syndical approuve avec 170 voix POUR et 5 ABSTENTIONS l'adaptation du programme de Mobilité électrique selon le détail figurant ci-avant.

2.3 Rénovation des bâtiments publics : conditions financières d'accompagnement par un Conseiller en énergie Partagé et/ou Econome de flux

Monsieur CAUCHE, Vice-Président, expose ensuite au Comité que la candidature à l'AMI SEQUOIA dont le SIEGE 27 est lauréat depuis février 2021 aux côtés des 3 agglomérations et dont il assurera la coordination traduit l'engagement de la collectivité dans la rénovation énergétique des bâtiments publics portée par le Plan de Relance. Dans ce programme, le SIEGE 27 s'est notamment engagé à créer un poste d'économe de flux qu'il est proposé de compléter par un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) sur 3 ans au regard des missions complémentaires exercées par l'un et l'autre :

- CEP :
 - réaliser l'inventaire du patrimoine communal et collecter les données énergétiques,
 - analyser les consommations et dépenses énergétiques,
 - étudier et proposer des améliorations en vue de définir des plans d'actions pluriannuels,
 - suivre et accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des plans d'actions,
 - suivre les consommations du patrimoine des collectivités suivies,
 - suivre et valoriser les certificats d'économie d'énergie,
 - sensibiliser et informer les acteurs des collectivités sur les questions énergétiques (élus, agents, ...).
- Econome de flux :
 - prioriser de manière rationnelle les différentes actions de rénovation,
 - préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets,
 - accompagner au montage des projets : plan de financement, analyse juridique, assistance à la rédaction des cahiers des charges (maîtrise d'œuvre, travaux,...),
 - orienter les collectivités vers les financements pouvant être sollicités et l'aider dans le montage des dossiers,
 - assurer le suivi des performances post-travaux et proposer tout ajustement qui s'avérerait nécessaire (réduit, ...),
 - mettre en place une communication pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux bien souvent difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi,...).

Sur cette base, il est nécessaire de définir les modalités d'adhésion des communes au service de CEP et/ou d'économe de flux, tenant compte des impératifs fixés par l'ADEME et le programme ACTEE.

Monsieur CAUCHE propose donc au Comité de définir les conditions suivantes :

Bénéficiaires :

- communes < 10 000 habitants : l'adhésion au service donne indifféremment accès au CEP et/ou à l'économe de flux selon les besoins ;
- communes > 10 000 habitants : l'adhésion au service donne accès à l'économe de flux (le financement ADEME sur les postes de CEP limite leur intervention aux communes < 10 000 habitants).
- communes dépourvues du service : le CEP du SIEGE n'interviendrait par sur les EPCI à Fiscalité Propre proposant d'ores et déjà en interne cet accompagnement à leurs communes membres. Il s'agit à ce jour d'EPN, SNA et l'ASE.

Durée :

Conventionnement sur 3 ans.

Coûts :

- Forfait 1 : pour un accompagnement sur l'ensemble du patrimoine bâti communal.

	Coût du service €/habitant/an
Communes C	1€ (minimum de 400€)
Villes A et B	1,20€ (minimum de 500€)

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20210608-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

- Forfait 2 : pour un accompagnement sur un seul bâtiment

	Coût du service €/bâtiment/an
Communes C	400€
Villes A et B	500€

dans la limite de 5 bâtiments suivis par le SIEGE sur une même commune.

Modalités de contractualisation :

Convention bipartite entre le SIEGE et la commune, autorisant également l'EPCI à Fiscalité Propre de référence à soutenir financièrement le coût du service pour la commune.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur :

- les modalités d'adhésion des communes au service de CEP et/ou d'économe de flux exposées ci-avant,
- de donner pouvoir au Bureau syndical du SIEGE pour organiser le conventionnement entre le SIEGE et chaque commune intéressée par le service ainsi qu'avec les EPCI à Fiscalité Propre qui souhaiteraient soutenir financièrement cet accompagnement.

Après délibération, le Comité Syndical approuve avec 161 voix POUR, 1 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS la proposition telle que détaillée ci-dessus et prévoyant la mise en œuvre par le SIEGE d'un programme d'accompagnement des communes adhérentes par un CEP et/ou un économe de flux.

2.4 Rénovation des bâtiments publics : fonds de concours du SIEGE aux travaux de rénovation énergétique

Madame PRESLES, Vice-Présidente intervient ensuite pour indiquer que dans le cadre de la mise en place d'un accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique de bâtiments publics, le SIEGE souhaite apporter des fonds de concours spécifiques à la rénovation des bâtiments publics.

Pour cela il est proposé de mettre en place :

- un accompagnement à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ;
- un fonds de concours à la réalisation d'audits énergétiques ;
- un fonds de concours aux travaux de rénovation.

L'accompagnement à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

Depuis 2009, le SIEGE récupère les CEE sur les luminaires d'éclairage public éligibles qu'il pose, c'est-à-dire sur son propre patrimoine. A ce jour, il a obtenu plus de 77GWhcumac de CEE, lui ayant rapporté plus de 300 000€ de recettes. Sur l'éclairage public, les CEE permettent de financer l'équivalent de 5 à 10% d'un luminaire seul (crosse, mât, pose, etc... non compris).

Le SIEGE s'occupe de leur valorisation en interne dont la gestion est très chronophage : vérification de l'éligibilité, centralisation des justificatifs puis saisie des informations dans un document type.

En revanche, beaucoup de collectivités et groupements de collectivités ne valorisent pas les CEE auxquels ils pourraient prétendre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique qu'ils mènent sur leur patrimoine bâti et ainsi n'optimisent pas leur plan de financement. Les raisons sont notamment du fait :

- des démarches administratives / du formalisme des demandes relativement lourds ;
- de la vérification de l'éligibilité des dépenses : des critères souvent complexes à comprendre ;
- de la collecte des justificatifs ;
- de la possibilité de ne déposer qu'une demande par an et du délai d'un an maximum pour faire la demande ;
- du processus de vente en lui-même, une fois les CEE obtenus.

Or, la valorisation de ces CEE peut apporter des financements complémentaires importants. A titre d'exemple et prenant compte de la cotation actuelle des CEE sur le marché :

Typologie de travaux (non exhaustif)	Financement des travaux grâce aux CEE			Exemples de facteurs faisant varier le volume de CEE
	Mini	Maxi	Moyenne	
Isolation de combles	13%	70%	42%	usage des bâtiments
Isolation des murs	5%	70%	38%	usage du bâtiment énergies de chauffage
Isolation de planchers bas	40%	106%	73%	usage du bâtiment énergies de chauffage

Fenêtres isolantes	1%	7%	4%	matériaux utilisés performance
Chaudières gaz	7%	18%	13%	Puissance surface chauffée
PAC air/eau	2%	5%	4%	puissance surface chauffée performance de l'équipement

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20210608-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Ainsi, le SIEGE propose de mutualiser la récupération des CEE en sélectionnant un prestataire qui s'engagerait sur un tarif de valorisation au MWhcumac.

Ce prestataire aurait la charge de :

- vérifier l'éligibilité des dépenses aux CEE auprès des collectivités directement et avant mise en œuvre des travaux ;
- collecter les justificatifs et faire son affaire des dossiers de demandes des CEE ;
- prendre la responsabilité de la validation des CEE par le pôle national en charge de l'instruction des demandes ;
- payer directement aux collectivités le montant propre à chaque opération valorisée grâce au prix au MWhcumac convenu dans le contrat (ou au SIEGE qui leur reverserait ensuite les fonds en totalité).

Cette proposition d'accompagnement serait ouverte gratuitement aux communes et groupements de collectivités qui ne disposent pas encore d'un tel dispositif via leur EPCI à Fiscalité Propre.

Monsieur le Président insiste sur l'intérêt de mutualiser la valorisation des CEE.

Monsieur MARC de Val-de-Reuil confirme que celle-ci est efficace comme en témoigne l'expérience menée sur la commune.

Les fonds de concours à la réalisation d'audits énergétiques :

En cohérence avec le programme ACTEE dont le SIEGE est lauréat et qui permet notamment l'obtention de 50% de subvention sur la réalisation d'audits énergétiques, le SIEGE propose de mettre à disposition des communes un marché à bons de commande pour la réalisation d'audits énergétiques leur permettant sur un bâtiment d'avoir notamment : un état des lieux de la gestion de son bâtiment, un bilan énergétique, une étude de différents scénarios de rénovation et une analyse financière.

Les fonds de concours seraient organisés de la manière suivante, sur une période expérimentale 2021/2022 couvrant le programme ACTEE et dans la limite des crédits budgétaires alloués à ces fonds de concours par le SIEGE sur la même période soit 50 000€ :

	Financement ACTEE	Financement commune	Financement SIEGE
Communes adhérentes au service CEP / économe de flux	50%	20%	30%
Communes C		30%	20%
Villes B	0%	75%	25%
Villes A			

Monsieur COCHARD de Saint Sébastien de Morsent, demande si ce dispositif est déjà opérationnel et souhaite connaître le statut de la commune qu'il représente. Monsieur le Président rappelle que l'AMI SEQUOIA est récent (le SIEGE et les 3 agglomérations sont lauréates depuis avril 2021). La commune de Saint Sébastien est dans la catégorie des villes B, soit les communes à qui le SIEGE reverse 35% de la TCCFE pour alimenter leurs programmes sur les réseaux (Electrique et Eclairage Public).

Les fonds de concours aux travaux de rénovation :

En cas de travaux de rénovation énergétique éligibles à l'obtention de CEE, le SIEGE propose d'apporter un fonds de concours aux communes C dans les conditions suivantes :

- fonds de concours plafonné à 10 000€ par bâtiment rénové dont le coût total des travaux éligibles aux CEE est de minimum 20 000€HT (soit 50% maximum) ;
- dans la limite d'une seule demande par commune et par an ;
- considérant qu'un même bâtiment ne peut faire l'objet que d'un seul fonds de concours ;
- avec une instruction au fil de l'eau par les services du SIEGE puis validation par le Bureau syndical du SIEGE dans la limite des crédits budgétaires alloués à cet item soit 200k€ maximum par exercice budgétaire,
- une évaluation du dispositif expérimental menée à la fin de l'exercice 2021 ou courant 2022 pour d'éventuelles adaptations ou mesures correctives avant le terme de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE.

Monsieur le Président insiste sur la dimension opérationnelle du dispositif, directement inspiré par les méthodes introduites par le SIEGE en matière de distribution publique d'électricité.

Monsieur DIEULLE de Fontaine l'Abbé demande si le dispositif est ouvert aux logements communaux. En réponse, il lui est indiqué que les excroissances des bâtiments publics réservées aux logements à titre précaire et révocables

peuvent prétendre au dispositif. Les autres logements communaux, situés sur le domaine privé de la collectivité sont exclus.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20210608-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Madame PRESLES propose donc au Comité Syndical :

- de délibérer sur la mise en place de fonds de concours en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics dans les conditions ci-avant exposées ;
- de donner pouvoir au Bureau syndical pour attribuer les fonds de concours, dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Après délibération, le Comité Syndical approuve avec 155 voix POUR, 1 voix CONTRE et 12 ABSTENTIONS la mise en œuvre de fonds de concours en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics dans les conditions ci-avant exposées et de donner pouvoir au Bureau Syndical pour l'attribution desdits fonds de concours.

2.5 Méthanisation : engagement de financement des études de faisabilité pour un renforcement du réseau de gaz naturel sur la zone de Breteuil

Madame PRESLES poursuit en rappelant l'engagement du SIEGE dans le développement de la filière méthanisation en injection depuis 2017. Le SIEGE a rejoint en 2018 le Plan Méthanisation Normandie initié et animé par la Région Normandie. A ce titre, les 2 collectivités collaborent étroitement à l'émergence de projets sur le territoire eurois et ont ensemble défendu, à l'occasion de la consultation de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) de l'été dernier, la faculté pour les tiers publics de participer financièrement aux renforcements des réseaux gaz nécessaires à l'injection de biométhane lorsque le rapport technico-économique « coût des Investissements du projet de renforcement / Volume de production de biogaz » dit I/V est supérieur à 4700€/Nm³/h.

Dans le cadre des projets en émergence sur le zonage dit de « Breteuil » (sud du département), une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un rebours est nécessaire afin d'augmenter la capacité d'injection de biogaz vers le réseau de transport. D'un coût forfaitaire de 200 K€, elle est un préalable aux investissements sur le réseau. Le ratio I/V calculé sur le secteur est de 4879 €/ Nm³/h à ce jour. Il est donc supérieur au plafond fixé par décret. Dans ce contexte, le coût de l'étude de faisabilité doit faire l'objet d'un engagement de financement par un ou plusieurs tiers, même si, in fine il sera supporté intégralement par le gestionnaire de réseau dès l'avancement du premier projet au stade ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement). Ont alors été identifiés comme tiers financeurs à hauteur de 50% chacun, la Région Normandie et le SIEGE 27.

Afin que les projets de méthanisation actuellement en développement sur le territoire concerné puissent poursuivre leurs études dans des conditions économiques satisfaisantes et après concertation étroite avec la Région Normandie qui a donné son accord, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le SIEGE à financer les études de rebours à mener sur le zonage de renforcement des réseaux de gaz naturel du secteur de Breteuil, si cela s'avérait nécessaire, à hauteur de 50% soit 100 000€ maximum.

Monsieur le Président complète en indiquant que l'INSE, consulté pour avis, a délibéré à l'unanimité sur le projet décrit par Madame la Vice-Présidente.

Monsieur SEJOURNE de Bernay demande en quoi consiste un rebours. En réponse, il est rappelé que pour permettre au réseau de gaz naturel d'absorber toute l'année la production des unités de biométhanisation, notamment l'été dans les zones de faible consommation, il est nécessaire de pouvoir faire circuler le gaz dans les deux sens, le sens habituel de distribution, mais aussi vers le réseau de distribution à haute pression de GRTgaz. Tel est le sens d'un rebours dont le positionnement tient compte de la distance au réseau, des disponibilités foncières et de l'emplacement des unités de méthanisation.

Monsieur LOUVEL de Guichainville demande un bilan d'étape sur le projet de méthanisation à Prey. En réponse, il est indiqué que ce projet privé se raccorde directement sur le réseau de distribution gaz sans contribution de tiers. Il est en instruction dans les différents services de l'Etat compétents.

Après délibération, le Comité Syndical approuve avec 135 voix POUR, 5 voix CONTRE et 26 ABSTENTIONS l'engagement du SIEGE pour le financement des études de faisabilité pour un renforcement du réseau de gaz naturel sur la zone de Breteuil.

2.6 SAS de production d'énergie renouvelable "Transition euroise Mesnil-Hamel" : désignation des représentants du SIEGE à la Commission des marchés

Monsieur le Président rappelle que par application d'une délibération du Comité syndical du 1er décembre 2018, le SIEGE est entré au capital de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel », productrice d'énergie renouvelable, à hauteur de 31%.

Les actionnaires de cette SAS, majoritairement des acteurs publics (collectivités et groupements de collectivités) et parapublics (sociétés d'économie mixte) ont décidé de s'imposer des règles de passation internes des marchés et, pour se faire, mettre en place une commission des marchés.

Il convient donc de nommer le représentant du SIEGE à la commission des marchés de ladite SAS, soit le Président du SIEGE ou l'un(e) des vice-président(e)s en tant que de besoin.

Il propose donc au Comité syndical de nommer le Président du SIEGE ou l'un(e) des vice-président(e)s pour représenter le SIEGE en tant que de besoin à la commission des marchés de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel », productrice d'énergie renouvelable, dont il est actionnaire.

Après délibération, le Comité Syndical approuve avec 139 voix POUR, 8 voix CONTRE et 18 ABSTENTIONS la désignation du Président ou d'un(e) Vice-Président en tant que représentant du SIEGE à la Commission des marchés de la SAS « Transition Euroise Mesnil-Hamel ».

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20210608-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

2.7 Convention de partenariat et d'exclusivité avec la société VSB Energies Nouvelles pour un projet éolien sur le territoire de la CASE

Monsieur le Président poursuit en indiquant que dans le cadre des dispositions de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte d'août 2015, le SIEGE s'est engagé à soutenir l'initiative des collectivités locales euroises en matière de développement de projets de production d'énergie renouvelable.

A ce titre, le SIEGE s'est organisé en groupement d'investisseurs avec deux sociétés d'économie mixte, SIPEnR et West Energies, susceptibles d'apporter assistance et ingénierie technique et / ou financière. Puis, le Bureau Syndical a approuvé la convention partenariale-type associant le SIEGE, la ou les communes et l'EPCI à Fiscalité Propre, au terme de laquelle le syndicat s'engage à :

- réaliser toutes pré-études ou études de faisabilité tenant à l'implantation d'un site de production d'énergie à partir d'énergie renouvelable (solaire, éolien, etc...), toutes démarches et études permettant de rechercher, sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, les acteurs intéressés par ces projets, toutes démarches administratives permettant l'obtention des autorisations règlementaires nécessaires pour le projet, toutes démarches permettant l'obtention de subventions ;
- lancer toutes consultations nécessaires au développement et à la réalisation du projet ;
 - suivre et contrôler les études et travaux de l'installation ;
 - suivre et contrôler l'exploitation des installations de production d'énergie.

Dans la perspective du développement d'un éventuel projet éolien, la commune de Terres-de-Bord a souhaité favoriser l'investissement public et citoyen et a donc sollicité le SIEGE et l'Agglomération Seine-Eure pour l'accompagner dans sa réflexion. Dans ce contexte et sur la base des orientations délibérées par l'assemblée et le Bureau syndical, la commune, l'agglomération et le SIEGE ont signé une convention relative à la mise en œuvre d'actions nécessaires au développement d'un projet de production d'énergie renouvelable en octobre 2018.

Dans ce cadre, le Comité syndical du SIEGE en date du 11 décembre 2020 a autorisé le Président du SIEGE à signer un contrat de partenariat avec l'opérateur privé NXD France (acquéreur des activités de développement de Nordex France) pour le développement d'un parc éolien sur la commune de Terres de Bord à la condition que les dernières négociations aboutissent favorablement.

Le Comité de suivi, élargi aux communes de Vraiville et Surtauville ayant adhéré à la même convention partenariale précitée en accord avec l'Agglomération Seine-Eure et Terre-de-Bord, a décidé de privilégier une approche globale d'aménagement de l'espace sur la zone géographique concernée afin de faciliter la mutualisation et d'apporter une cohérence dans les démarches vis-à-vis des différents acteurs du territoire (élus, habitants,...).

Il a aussi tenu compte que la commune de Vraiville est déjà engagée depuis plusieurs années par délibération de son Conseil Municipal avec l'opérateur privé VSB Energies Nouvelles.

Il a enfin constaté que la cession des activités de développement de projets de Nordex France à l'entité NXD France de RWE Renewables International Participation BV a eu pour conséquence de modifier des clauses importantes de la négociation initiale, de nature à remettre en cause les objectifs participatifs et citoyens défendus par les 3 communes, l'ASE et le SIEGE.

Dans ces conditions, le Comité de suivi a, dans un premier temps, engagé des discussions avec VSB Energies Nouvelles puis a, dans un second temps, décidé de ne pas donner suite aux discussions avec NXD France. Ainsi missionnés, le SIEGE et les SEM (accompagnés d'une expertise juridique externe) ont alors négocié avec la société VSB Energies Nouvelles la mise en place d'un partenariat solide et respectueux des principes d'investissements publics et citoyens recherchés par les acteurs publics pour développer un projet éolien sur les communes de Vraiville, Surtauville et Terres de Bord.

Validé par le Comité de Suivi précité, cette convention de partenariat et d'exclusivité préfigure les axes de développement du projet et décrit notamment :

- les actions à entreprendre et la désignation des acteurs de ces tâches ;
- les coûts de développement et leurs modalités de financement ;
- les caractéristiques du comité de pilotage devant être mis en place (membres, pouvoirs, ...) ;
- la répartition en phase développement puis exploitation des participations dans le capital social de la future SAS de projet entre les partenaires territoriaux (SIEGE, SEM, communes, EPCI) et VSB Energies Nouvelles ;
- la préfiguration du futur Pacte d'actionnaires de la SAS de projet (inaliénabilité, préemption, transferts libres, droit de sortie,...) ;
- les conditions de sortie des parties.

Monsieur le Président propose ainsi au Comité syndical de l'autoriser à signer la convention de partenariat et d'exclusivité susvisée avec la SEM West Energies, la SEM SIPEnR et VSB Energies Nouvelles pour le développement d'un parc éolien sur les communes engagées ou qui souhaiteraient s'engager dans la convention partenariale avec le SIEGE et l'Agglomération Seine Eure, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, y compris tout avenant qu'il s'avérerait nécessaire de mettre en place.

Monsieur DERREY HUE de Crasville observe que ce projet semble se concevoir sans la participation de la commune de Crasville alors que les impacts visuels la concerne directement.

Monsieur le Président indique que ce projet s'inscrit dans le plan d'actions du PCAET de l'Agglomération en matière d'énergies renouvelables. La concertation se construit à due concurrence des attentes exprimées par les collectivités locales et la commune de Crasville est dans la boucle des échanges (dernière réunion le 25 mai 2021).

Accusé de réception en préfecture
N°2021-19
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception en préfecture : 10/06/2021

Après délibération, le Comité Syndical autorise avec 107 voix POUR, 25 voix CONTRE et 30 ABSTENTIONS Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et d'exclusivité susvisée avec la SEM West Energies, la SEM SIPeNR et VSB Energies Nouvelles pour le développement d'un parc éolien sur les communes engagées ou qui souhaiteraient s'engager dans la convention partenariale avec le SIEGE et l'Agglomération Seine Eure, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération, y compris tout avenant qu'il s'avérerait nécessaire de mettre en place.

2.8 Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

Monsieur CAUCHE poursuit en indiquant que conformément aux statuts du syndicat, notamment leur article A4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'approuver le transfert de compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public et/ ou le retrait prononcé par le Conseil Municipal de communes du département de l'Eure à compter du 1er juillet 2021. Il précise que 4 communes souhaitent adhérer à ladite compétence à compter du 1er juillet 2021 :

- Le Bec-Thomas
- Epéguard
- Le Perrey
- Saint-Laurent-des-Bois

Après délibération, le Comité Syndical accepte avec 161 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS l'adhésion des 4 communes précitées à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public à compter du 1er juillet 2021.

III. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Modification du tableau des effectifs

Madame PRESLES expose ensuite que l'accroissement des missions du syndicat constatée depuis plusieurs années rend nécessaire le renforcement du service Transition Energétique afin de garantir la continuité des missions dévolues au syndicat dans les meilleures conditions. L'agrandissement des locaux du syndicat, dont la réception est prévue en Juin 2021 rend aujourd'hui possibles ces recrutements jusqu'à ce jour reportés faute de place.

Afin de tenir compte de ces besoins en personnel ainsi que des évolutions de carrières des agents en poste, il convient de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs de l'établissement dont les modifications sont décrites ci-dessous par filière :

Filière administrative :

- Transformation d'un poste au grade d'Attaché Principal en poste au grade d'Attaché Hors Classe dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent. Poste transformé au 1er juin 2021.
- Transformation d'un poste au grade de Rédacteur principal 2ème classe en poste au grade de Rédacteur Principal 1ère classe dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent. Poste transformé au 1er août 2021.
- Transformation d'un poste au grade d'Adjoint Administratif 2ème classe en poste au grade d'Adjoint Administratif 1ère classe suite à un avancement dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent. Poste transformé au 1er août 2021.

Filière technique :

- Transformation d'un poste au grade de Technicien Principal 1ère classe en poste au grade d'Ingénieur suite à promotion interne validée par le Centre de Gestion de l'Eure. Poste transformé au 1er juin 2021 ;
- Création de deux postes au sein du service Transition Energétique : l'un au grade d'Ingénieur Territorial pour un poste de Conseiller en Rénovation Bâtimementaire – Econome de Flux et l'autre au grade de Technicien Principal 2ème classe pour un poste de Conseiller en Energie Partagé. Ce dernier poste est un poste non permanent pour une durée de 3 années au maximum. Postes ouverts au 1er juin 2021.

Après délibération, le Comité Syndical valide avec 154 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-dessus.

3.2 Modification de l'organigramme du SIEGE

Madame PRESLES rappelle enfin que la dernière version de l'organigramme de l'établissement a été approuvée par délibération du Comité syndical en date du 26 mai 2018. Il convient aujourd'hui de prendre en compte les évolutions constatées et à venir ayant un impact sur les effectifs et l'organisation interne du syndicat.

Tenant compte des créations de postes précédemment validées par le Comité Syndical, les modifications portent sur les services suivants :

- Services Fonctionnels (création de 2 postes)
- Service Transition Energétique (création de 3 postes)
- Service Maintenance (création d'un poste)
- Création d'un poste de chargé de mission PCRS (création d'un poste)

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20210608-2021-C-PV-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021

Au vu des éléments ci-dessus et des adaptations rendues nécessaires depuis la dernière actualisation, l'organigramme doit être modifié étant entendu que le Comité Technique du Centre de Gestion a formulé un avis favorable le 20 avril dernier.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'organigramme modifié et d'autoriser le Président à procéder aux formalités administratives afférentes.

Après délibération, le Comité Syndical valide avec 153 voix POUR, 1 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS la modification de l'organigramme du SIEGE dans les conditions ci-avant définies.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président a énoncé en cours de réunion et lors de la réalisation des opérations de vote à distance préambule l'ensemble des décisions prises par le Bureau Syndical depuis le dernier Comité Syndical :

Bureau Syndical du 29 Janvier 2021

- Programmation 2021 - villes A
- Programmation 2021 - villes B : 44 opérations retenues pour 4 747 000 €,
- Programmation complémentaire 2021 n°1 - communes rurales (C) : 39 opérations retenues pour 3 362 600 €,
- Biomasse Normandie : Convention de participation financière au programme régional de développement des chaufferies-bois 2021-2023,
- Rénovation énergétique des bâtiments publics : candidature à l'AMI SEQUOIA,
- Adhésion au Groupement de Commandes Etude-Diagnostic et prospective des Infrastructures de Recharge pour véhicules Electriques.

Bureau Syndical du 26 Mars 2021

- Autorisation du remboursement au Département des frais d'aménagement d'un poste de transformation à Ecquetot,
- Autorisation du remboursement des frais de déplacement d'ouvrage d'un réseau posé en domaine privé à Epieds,
- Prolongation du partenariat avec le Crédit Agricole pour le financement des opérations pour les communes,
- Programmation complémentaire 2021 n°2 : 9 opérations pour 353 500 €,
- IRVE : Convention expérimentale CAP'TEN avec Enedis.

Bureau Syndical du 18 Mai 2021

- Adhésion du SIEGE au Groupement de Commandes pour la fourniture d'énergie électrique,
- Poste de Conseiller en Energie Partagée : demande de subvention ADEME,
- Eolien : Autorisation d'engager des discussions en vue d'un rapprochement SEM-SIEGE,
- Programmation complémentaire 2021 n°3 : 2 opérations pour 70 500 €.

Prochaines réunions

Vendredi 22 Octobre 2021 Débat d'Orientations Budgétaires
Samedi 27 Novembre 2021 Comité Syndical

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 7 Juin 2021
Le Président,



Xavier HUBERT